

Sommaires de jurisprudence



Jean-Louis Guillot

Procédure collective

Procédure collective. Action en comblement du passif. Jugement de condamnation assorti de son exécution provisoire. Référé aux fins de suspension. Bien-fondé (oui)

Cour d'appel de Dijon. Ordonnance du Premier président du 19 janvier 1999 sur la suspension provisoire ordonnée par le tribunal de commerce de Dijon du 17 décembre 1998.

Aff. SA Bach, Bailly, Bugaud et SCI L'Épi c/Crédit lyonnais, Natexis, BRED, Crédit agricole Indosuez, Société générale, Banque populaire, etc.

Des banques avaient été assignées par le représentant des créanciers puis par le commissaire à l'exécution du plan d'un groupe de sociétés pour soutien abusif de crédit. Le tribunal avait fait droit à la demande, condamné les banques à un paiement à titre provisionnel et ordonné une expertise aux fins de déterminer le montant de l'insuffisance d'actifs.

La suspension de l'exécution provisoire avait été appréciée notamment en fonction de la sécurité que présentait un éventuel dépôt des fonds à la Caisse des dépôts.

Après avoir relevé qu'un tel dépôt était antinomique avec la notion d'urgence motivant une exécution provisoire, l'ordonnance a relevé que ce dépôt ne constituait pas une mesure offrant une garantie de restitution complète aux banques puisque aussi bien les sommes consignées peuvent être saisies par les créanciers au titre de l'article 40 et que les intérêts servis par la Caisse sont inférieurs à ceux qui seraient dus aux banques en cas d'infirmité du jugement.